



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DRIRE

PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement
<http://www.paca.drire.gouv.fr>

Groupe de Subdivisions des Bouches-du-Rhône
Subdivisions de Martigues
Route de la Vierge
13500 Martigues

Affaire suivie par l'équipe risques
Téléphone : 04.42.13.01.10
Télécopie : 04.42.13.01.29

N° hopi RR/CC D/MART-ER/200802526

N°GIDIC : 64.2289 - P1 **77 2**

Le Directeur

à

Madame le Directeur
Société ALBEMARLE Chemicals S.A.S.
Zone Industrielle de la Gafette
B.P. 28
13521 - PORT DE BOUC CEDEX

Marseille, le 13 AOUT 2008

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 12 mars 2008 dans l'établissement
ALBEMARLE à Port de Bouc.
Thème Inspection des Mesures de Maîtrise des Risques.

Réf. : Votre courrier référencé JPP/AS/HSE/04 2008 du 03 avril 2008 transmettant la
fiche de remarques.
Vos courriers des 24 juin 2008 et 07 juillet 2008 transmettant la fiche d'écart
complémentaire et d'autres compléments de réponse.

P.J. : 1 fiche d'écart complétée.

Madame le Directeur,

Au cours de la visite d'inspection du 12 mars 2008, il a été procédé à l'examen des points
de l'ordre du jour suivant :

- Suivi des actions suite aux inspections des 23 mai et 25 octobre 2007,
- Gestion des biocides,
- Gestion des fluides frigorigènes,
- Suivis des « en cours ».

Ces points ont, bien évidemment, été examinés à la lumière de la réglementation
applicable et en considérant vos précédents engagements.

Une liste de remarques à la réglementation vous a été notifiée par l'Inspection des Installations Classées. En complétant la fiche visée en référence, vous m'avez fait part de vos observations en réponse à ces constats.

La réponse à la remarque n° 10 a induit un écart, qui a fait l'objet d'une notification ultérieure.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ma position définitive :

- 12 remarques (sur 13) ont fait l'objet de réponses satisfaisantes, en terme d'engagement,
- La réponse à l'écart seconde version combinée à la réponse dans le cadre de la remarque n° 10 conduisent à obtenir une réponse satisfaisante.

J'appelle votre attention sur le fait :

- ❑ d'une part qu'il convient d'apporter un soin particulier aux réponses aux écarts et remarques (clarté, validité et précisions de celles-ci notamment),
- ❑ d'autre part que vos engagements feront l'objet de vérification dans le cadre de visites d'inspection ultérieures.

Je vous informe également que certains engagements seront repris dans un projet d'arrêté préfectoral complémentaire, dont notamment l'étude d'impact des rejets en mer.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
P, Le Chef de la Division Environnement Industrie
Risques et Sous-sol


Pierre CASTEL
Ingénieur Divisionnaire
de l'Industrie et des Mines